

Le présent règlement intérieur et règlement général du camping s'applique à tous les vacanciers, résidents, loueurs ou leurs occupants même occasionnels.

Etablissement sous vidéo surveillance : loi n°95-73 du 21 janvier 95 et Décret n°96-926 du 17 octobre 96 et loi 78-17 du 06/01/78 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi du 06/08/2004.

I CHAPITRE : ACCES CAMPING :

- **RECEPTION** : juillet et août de 9h à 12h30 et 15h à 19h (hors saison voir affichage). Documentations, informations, plans sont à votre disposition.
- **Départ anticipé** : emplacement ou locatifs, quel que soit le motif du fait du locataire (météo ou tout autre), AUCUN remboursement sera effectué.
- **Bracelet de présence** : obligatoire en juillet et août pour TOUTE PERSONNE – TOUT RESIDENT DE PLUS DE 4 ANS - SEJOURNANT SUR ATLANTIQUE PARC. L'accès de jour ou de nuit se verra interdit à toute personne non porteur du bracelet aux endroits suivants : camping, espace aquatique, animations, commerces, etc. Celui-ci est hypoallergénique et convient à tout le monde. Bracelet soumis à caution 30€ le bracelet. Ce montant est élevé en raison des abus pratiqués sur les accès aquatiques. Tout bracelet endommagé (pour cause d'usure, etc.) sera remis gratuitement. En cas de découpe intentionnelle, il sera facturé.
- **Barrières automatiques** : un badge « accès barrière » pour le véhicule des locataires sera attribué pour entrer et sortir. Il sera personnel et confidentiel. CAUTION DEMANDEE 30 €. Barrières ouvertes de 7h à 23h30. Arrivé ou accès de nuit interdit.
- **Véhicule supplémentaire stationné sur votre emplacement** : 2^{ème} badge cautionné 30€.
- **VISITEURS : emplacements ou locations ou résidentiels payants** : ils devront s'annoncer en réception aux heures d'ouverture et obligatoirement stationner leur véhicule sur le parking extérieur. Les accès aux piscines, lagon, jeux, sanitaires ne sont pas autorisés ; ils devront se conformer au présent règlement intérieur.

II CHAPITRE : INFORMATIONS EMLACEMENT :

- **Occupation** : limitée à 6 personnes (bébé inclus) et un seul véhicule.
- **Le numéro d'emplacement** définitif sera attribué le jour d'arrivée à chaque client.
- **Tout séjour commencé est dû**. Aucune réduction ne sera accordée en cas d'arrivée retardée ou de départ anticipé.
- **Tenue de l'emplacement** : aux bons soins du vacancier qui devra le laisser propre durant tout le séjour et à son départ. Tranchées interdites (même en cas d'orage, le sable étant très imperméable). Toute dégradation du sol et sur les arbres et arbustes entraînant une remise en état se verra facturée.
- **BARBECUE** : gaz uniquement, PAS d'appareil électrique grillade, barbecue, ni plancha, tous feux charbon SONT INTERDITS. Locations PLANCHA GAZ auprès de la Société Bonnes Vacances. Feux au sol interdits.
- **Linge** : étendage sur séchoir obligatoire, AUCUN fil entre les arbres n'est autorisé. Ne pas gaspiller l'eau. Le lavage des voitures est interdit y compris sur l'aire de camping-car.
- **Nuisances sonores** : Silence de 22h00 à 07h00. Dans la journée, le poste radio ou la sono devront rester discrets pour ne pas gêner le voisinage. Chacun devra respecter le calme nocturne
- **Circulation** : limitée à 10 km/h. Interdite de 23h30 à 07h00 toute l'année. Barrières fermées en juillet et août. Par respect des autres vacanciers les départs matinaux avant 7h sont interdits. Vélos : leur circulation implique le respect du code de la route et des mesures de sécurité. De nuit, les vélos enfants et adultes non munis d'éclairage sont interdits pour des raisons de sécurité.
- **Mineurs** : non acceptés pour des raisons de sécurité : le camping ne répondant pas aux normes des centres de vacances ou de loisirs (décret 2002-883 du 3 mai 2002), il ne peut accueillir en séjour individuel ou en groupe des mineurs de moins de 18 ans hors du domicile familial non accompagnés d'un moins un de leur parent ou administrateur légal résident sur le même emplacement ou locatif.
- **Groupe** : non accepté sur le camping à toute période d'ouverture.
- **Nos sanitaires** : Nous vous remercions du bon soin apporté aux installations et au respect des autres vacanciers. En cas de défaillance technique ou entretien avertir immédiatement la réception, en dehors de nos trois passages nettoyages journaliers.

III CHAPITRE : PRESTATIONS DU CAMPING SUR PLACE :

Les commerces sont gérés par des partenaires locataires indépendants. Chacun assure ses affichages et ses horaires d'ouverture, ses approvisionnements et ses tarifs ...

- **EPICERIE** et pain-viennoiserie, jeux plage etc...
- **SNACK et RESTAURANT** et plats à emporter.
- **BAR** crêpes, glaces, boissons – Rappel bar licence 4 débit boissons: un document justifiant votre date de naissance peut vous être demandé avant de vous servir. Toute boisson alcoolisée est refusée aux mineurs conformément à la loi ou à un adulte si son état laisse apparaître un degré alcool déjà suffisant.
- **ANIMATIONS** sur Juillet et Août : sportives en journées voir planning proposé chaque semaine – animation soirées 2 à 3 par semaine dans la salle du bar jusqu'à minuit (horaire fixé par arrêté préfectoral). Sont organisés (gratuits) : Tir à l'Arc, Tonic gym à la piscine, ... Tournois de pétanque 1 fois par semaine avec participation, Poneys pour les enfants avec participation... Voir le Planning établi et affiché à la semaine. *Organisation Camping : au cas où l'établissement subirait une météo très défavorable, tempêtes, accidents ou motifs administratifs, le camping serait en droit ou en obligation à modifier ou supprimer « ses » prestations et activités. Dans différents cas, un affichage serait établi à l'attention de la clientèle. En revanche, aucune réduction ne sera effectuée sur les contrats et séjours en cours.*
- **MACHINES A LAVER et A SECHER** : jetons en vente en réception aux heures d'ouverture.
- **Wifi** : Inscription en réception : tarifs (journée, mois, saison) sur présentation d'une pièce d'identité. Muni de votre code d'accès, la liaison internet WIFI est à votre disposition durant la période payée. La borne se situe uniquement dans la zone du bar-commerces. La terrasse, tables, prises de courant sont à disposition. Le camping décline toute responsabilité liée à la détérioration de matériel sous quelques formes que ce soit (virus, bug ...). Les téléchargements illégaux sont interdits et sous l'entière responsabilité du client inscrit.

IV CHAPITRE : PISCINES ET TOBOGGAN AQUATIQUE :

Accès réservé uniquement à la clientèle du camping. Non accessible aux « PMR » avec fauteuil.

- Ouverte du 1 mai au 11 septembre 2016 (sauf aléa météo important), elles ne sont pas surveillées : voir affichages du règlement aux entrées.
- Accès interdit aux enfants de moins de 12 ans non accompagnés d'un adulte. UN bassin chauffé.
- **TOBOGGANS AQUATIQUES** : du 1^{er} mai au 11 septembre 2016 ; 4 pistes de glisse à arrivées freinées (pas de bassin de réception) à partir de 8 ans sous la surveillance des parents : voir règlement et horaires affichés sur place. BRACELETS OBLIGATOIRES. Maillot de bain obligatoire. Les shorts longs, les bermudas et caleçons sont interdits. Seuls les boxers et slips de bains sont autorisés. Pas de bouée, ballon ou de jeu aquatique. Pour les bébés, le port de couche spéciale bain et maillot sont obligatoires. Les chaussures doivent rester en extérieur.

V CHAPITRE : LAGON SUR SABLE FIN ET BAIGNADE ATYPIQUE :

Accès réservé uniquement à la clientèle du camping. Accessible aux « PMR » avec « fauteuil accessité » disponible sur demande.

- Ouvert du 1^{er} mai au 11 septembre (sauf aléa météo important), il n'est pas surveillé : voir affichages du règlement à l'entrée.
- Accès interdits aux enfants de moins de 12 ans non accompagné d'un adulte.
- Règlement intérieur identique. **TRES IMPORTANT**, pour assurer un parfait état sanitaire du sable et des plages, aucune nourriture (petits gâteaux, boissons,...) ou mégots ne seront tolérés, ne pas les enterrer dans le sable. BRACELETS OBLIGATOIRE. - Maillot de bain obligatoire. Les shorts longs, les bermudas et caleçons sont interdits. Seuls les boxers et slips de bains sont autorisés. Pas de bouée, ballon ou de jeu aquatique. Pour les bébés le port de couche spéciale bain et maillot sont obligatoires. Les chaussures doivent rester en extérieur.

VI CHAPITRE : JEUX ENFANTS :

Jeux gonflables 2 - 12 ans pour 2016. Les animaux de la ferme (jeux à ressort) sont accessibles à partir de 3 ans. NOUVEAU jeu FOOT 2016 à partir de 6 ans. Voir règlements collés sur les jeux ou sur les panneaux à l'entrée de l'aire de jeux. Horaire maximum 10h à 22h. **Jeux sous la surveillance des parents**. RAPPEL : les petits jeux sont interdits aux grands et aux ados pour des raisons de sécurité et respect des normes du constructeur. Chien interdit dans l'aire de jeux.

VII CHAPITRE : REGLEMENTATION ANIMAUX :

Seuls les chiens sont acceptés, à l'exception de ceux classés dangereux avec un MAXIMUM de 2 animaux par emplacement. Les carnets de santé sont obligatoires. Tenu en laisse, la promenade se fera en dehors du camping ou dans la zone «Cani». MEME EN ZONE CANI, LE MAITRE DOIT RAMASSER LES BESOINS DE SON ANIMAL. Par respect des promeneurs et riverains, les propriétaires de chiens devront prendre toutes leurs précautions « propreté » pour leur balade. L'accès aux jeux et au parc aquatique est interdit. Il est également interdit de les laisser seuls sur l'emplacement ou dans le mobil-home, veillez à limiter leurs aboiements.

Chats, lapins ou autres animaux SONT STRICTEMENT INTERDITS sur le camping.

SUR PLACE : LA MINI FERME : sécurisée de 22 h à 7h. Ne pas nourrir les animaux, ne pas les attraper ni leur courir après, ne pas les maltraiter ils sont là, en liberté, pour le plaisir de tous. Merci pour eux. Chiens interdits.

VIII CHAPITRE : ECOLOGIE ET BIEN ETRE DE LA NATURE + LOGO

Ordures ménagères : Pour le respect de l'environnement nous vous invitons à respecter le tri sélectif mentionné et obligatoirement déposer vos déchets aux différents containers situés sur le parking. Les déchets bois, métal, plastiques sont interdits. Non collectés, vous devrez les porter vous-mêmes à la déchetterie de La Tremblade. Il est interdit de faire rentrer des récupérateurs sur le camping.

- **Containers COUVERCLES JAUNES** : uniquement les BOUTEILLES, pas de plastiques.
- **Containers Verres** : colonnes spécifiques
- **Containers COUVERCLES VERT FONCE** : SACS OBLIGATOIRES pour les ordures ménagères ou petit carton. AUCUN GROS ENCOMBRANT (aller à la déchetterie de La Tremblade).
- **Déchets verts, ne rien jeter dans les containers.**
- Respect de l'environnement : tous nos produits entretien correspondent à la gamme bio campings éco-labellisés Rappel économie d'énergie : sont conseillés les ampoules économiques, à cellule, arrosage goutte à goutte. Zone nature : un grand espace nature de 5 hectares borde le camping, merci de le respecter.

IX CHAPITRE DIVERS : Atlantique Parc revendique son côté calme et nature destiné à une clientèle familiale avec de jeunes enfants avec des animations soirées qui s'arrêtent dès minuit et sont réalisées en intérieur. Lorsqu'un vacancier trouble ou cause nuisances au voisinage ou perturbe l'intégrité des installations, la direction du camping se réserve le droit de mettre un terme immédiat à son séjour, sans indemnité ni compensation. En revanche, il devra dédommager ses voisins des nuisances qu'il aura occasionnées. Il est en de même pour tout client indélicat utilisant ou négociant des produits « illicites » dans l'enceinte du camping. Tout propos diffamatoire ou mensonger, colporté par tous moyens y compris internet et sites particuliers contre le camping pourra faire l'objet à l'encontre de son auteur de poursuites pénales. **RESPONSABILITE DU CAMPING** : il n'assume pas la responsabilité de garde des effets et objets personnels dans l'enceinte du camping. En cas de problèmes graves durant la saison la responsabilité du camping ne pourra être engagée. En cas panne ou mise hors service ou non réapprovisionnement en raison des congés annuels d'un ou des équipements du camping de façon temporaire ou définitive lorsque celles-ci sont indépendantes de sa volonté ou liées à un cas de force majeure ou pour des raisons de sécurité ou administrative ou liée à une dégradation météorologique. Le camping avertira par affichage du problème en cours. Il en est de même en cas de modification des prestations ou activités ou animations en basse comme haute saison pour ces mêmes motifs ou absence d'un employé sans préavis. Quelque que soit la situation le camping mettra tout en place pour un retour à la normal dans les meilleurs délais et avertira par affichage de la situation, ces modifications n'entraîneront pas de rabais financier.